

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2024-174**Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOULEVARD  
NEWTON POUR TRAVAUX****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,**VU** la demande de l'entreprise PICARD en date du 21 mai 2024 d'arrêté réglementant une occupation du sol du domaine public, pour la réalisation de travaux boulevard Newton, du 07 juin au 31 décembre 2024,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble destiné à la formation, l'installation d'une clôture de chantier, boulevard Newton, effectuée par l'entreprise PICARD, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1** : Du 07 juin au 31 décembre 2024, boulevard Newton, au droit du numéro 20 :

- La circulation des piétons sera interdite sur 25m,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par le réaménagement de la piste cyclable,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 2** : L'entreprise PICARD devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 37.5 m<sup>2</sup> x 11,50 € le m<sup>2</sup> par mois, suivant la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;**ARTICLE 3** : L'entreprise PICARD prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PICARD, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;**ARTICLE 5** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- PICARD,

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 mai 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

04/06/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

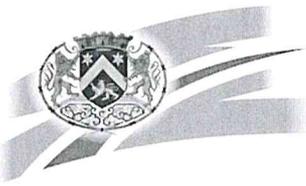
Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Champs-sur-Marne, le 30 mai 2024

Services Techniques  
TN/NB/DB/JPF/MG

DROIT DE VOIRIE POUR STATIONNEMENT D'UNE EMPRISE DE CHANTIER  
BOULEVARD NEWTON

ANNEE 2024

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2024-174 du 30 MAI 2024

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 11,50 € le m<sup>2</sup>/mois

Entreprise PICARD  
Route de Vivier au Court Zone Industrielle  
08350 Vrigne Meuse

Arrêté à la somme de 3 018,75€

(TROIS MILLE DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES)

(37.5 m<sup>2</sup> x 11,50 € = 431,25€/mois x 7 mois soit 3 018,75€)

Le Maire,



Maud TALLET

Nota : ce document n'est pas un titre de recette